

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 180/19

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191023-DELIB180-19-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 -
Approbation du lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le Territoire Istres-Ouest Provence -
Approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire Istres-
Ouest Provence et d'une convention financière avec la Région**

L'an deux mille dix-neuf et le 23 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Martine ARFI

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérard GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU par M. Eric CASADO, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Nicole JOULIA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 8 octobre 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le Territoire Istres-Ouest Provence et d'une convention financière avec la Région, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 8 octobre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 8 octobre 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le Territoire Istres-Ouest Provence et d'une convention financière avec la Région préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le Territoire Istres-Ouest Provence et d'une convention financière avec la Région, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 24 Octobre 2019

DEVT 003-24/10/19 CM

■ Approbation du lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le Territoire Istres-Ouest Provence et d'une convention financière avec la Région

MET 19/12641/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Pour rappel, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, fusionné depuis le 1^{er} janvier 2016 au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, avait approuvé, par délibération n° 390/11 du 19 décembre 2011 et dans le cadre de son programme local de l'habitat, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Intercommunale, pour favoriser la revalorisation de l'habitat privé des centres anciens des communes et de certaines périphéries.

Ce dispositif, d'une durée de 5 ans, s'est terminé en septembre 2017 et a ensuite fait l'objet d'une étude d'évaluation en 2018.

Il en ressort qu'afin de prolonger et d'intensifier la dynamique initiée par l'OPAH Intercommunale, le périmètre d'intervention d'accompagnement des ménages éligibles doit être étendu à l'intégralité du Territoire Istres-Ouest Provence, par la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG).

Les champs d'intervention de ce dispositif sont les suivants :

- La lutte contre l'habitat dégradé et/ou indigne,
- La sortie de vacance et la production de logements à loyers conventionnés,
- L'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite,
- L'économie d'énergie (le parc construit entre 1948 et 1978 représente quasiment la moitié des logements et constitue le gisement principal pour les travaux d'amélioration).

Les objectifs retenus avec l'ensemble des partenaires et des communes sont estimés à 350 logements réhabilités :

- 280 logements occupés par leur propriétaire,

- 70 logements appartenant à des bailleurs privés.

La mise en place de ce dispositif nécessite l'élaboration d'une convention afin de préciser le contenu du projet, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements réciproques de chacun des partenaires financiers que sont l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les communes d'Istres et Miramas et la Métropole.

Eu égard au caractère partenarial de cette opération, la convention a donc été élaborée avec l'ensemble des partenaires financiers. D'une durée de 3 ans, elle précise notamment la participation financière prévisionnelle allouée par chaque partenaire, calculée sur la base des montants des travaux subventionnables hors taxes.

Pour information, la répartition se décline comme suit :

- ANAH : 4 000 000 euros,
- Conseil Régional : 400 000 euros,
- Conseil Départemental : 600 000 euros,
- La Métropole : 1 000 000 euros,
- Mairie d'Istres : 90 000 euros,
- Mairie de Miramas : 90 000 euros.

Par ailleurs, il est précisé que le Territoire Istres-Ouest Provence effectuera les avances des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés. La Région et le Département s'acquitteront de leur participation sur présentation d'un dossier de demande de remboursement transmis par le Territoire Istres-Ouest Provence. Une convention financière spécifique entre la Région et la Métropole vient formaliser les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la Métropole Aix-Marseille-Provence des avances effectuées. En ce qui concerne les aides départementales, les conditions de remboursement par le Département à la Métropole sont prévues par la convention de mise en œuvre du PIG ci-annexée.

Enfin, le Département donne un accord de principe sur la totalité de la somme, mais ne s'engage que sur les sommes des deux premières années du PIG.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la délibération de son Conseil d'Administration déterminant les règles de financement ;
- La délibération n° 17-1108 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional approuvant les termes du contrat régional d'équilibre territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente en matière d'habitat et bénéficie de la délégation des aides à la pierre ;
- Que l'étude d'évaluation réalisée suite à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Intercommunale a préconisé la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La nécessité de contractualiser les engagements des partenaires du PIG dans une convention;
- La nécessité d'approuver une convention financière qui fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la Métropole de l'aide régionale relative à la requalification du parc privé et les conditions de leur remboursement par la Région.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le Territoire Istres-Ouest Provence pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au Programme d'Intérêt Général ainsi que les modalités de financement.

Article 3 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée, qui précise les modalités d'avance de la Métropole pour la Région.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire 2020 et suivants du Territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 4581175011, nature 4581175011, code opération 2017501100.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, ainsi qu'à solliciter toute aide financière auprès des partenaires.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Habitat Indigne et Dégradé
Commission Locale de l'Habitat

Xavier MERY